



TROPHÉES



Règlement

Trophée Manacom Inspiration Commerce

Règlement

Article 1 - Objet de l'appel à candidature

Le réseau Manacom, situé au 17 place de la Bourse à Bordeaux et rattaché à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG), organise un concours à destination des commerçants et artisans de Nouvelle-Aquitaine.

Cette opération est destinée à soutenir et valoriser les commerçants et artisans les plus innovants et inspirants de Nouvelle Aquitaine, en s'appuyant sur les collectivités et managers membres du réseau Manacom. Les Trophées Manacom Inspiration Commerce visent à récompenser les entreprises engagées qui contribuent à la dynamique d'attractivité commerciale locale, et diffuser les bonnes pratiques pour inciter les autres acteurs économiques à suivre leur exemple.

Article 2 - Conditions d'admissibilité

- Être une personne physique majeure qui exerce en entreprise individuelle ou sous forme de société avec un **point de vente physique** en Nouvelle Aquitaine.

Article 3 - Conditions de participation

3-1 Nature des initiatives

Toutes les entreprises qui remplissent les conditions énoncées à l'article 2 auront la possibilité de s'inscrire. Les initiatives peuvent concerner toutes les actions innovantes permettant de générer du trafic, participant à l'attractivité du point de vente, la mise en valeur d'un savoir-faire spécifique ou le positionnement différenciant du commerce.

Il s'agit de récompenser les commerces inspirants, qui innovent et démontrent leur dynamisme et leur performance au travers d'actions concrètes : innovations d'usages, nouveaux concepts, animations innovantes, démarche responsable, démarche inclusive, innovations technologiques etc.

- Trois catégories :
 - Innovations technologiques & design (solutions de gestion et de mise en valeur du point de vente)
 - Innovations commerciales (adaptation aux nouveaux modes de consommation)
 - Initiatives éco-responsable (citoyenne ou environnementale)

3-2 Conditions

- La candidature est gratuite
- Les initiatives présentées doivent être mises en place et effectives à la date de candidature

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité d'engager ou d'intenter un recours concernant les conditions d'organisation, les résultats et les décisions du jury.

Article 4 - Dossiers de candidature

4-1 Retrait des dossiers de candidature

Tout commerçant ou artisan intéressé et remplissant les conditions énoncées dans l'article 2, pourra obtenir à compter du **3 juin 2024**, un **dossier de candidature en le téléchargeant** sur le site : www.manacom.fr

4-2 Composition du dossier

Le dossier de candidature déposé devra comporter :

- Le formulaire de candidature dûment rempli en version numérique
- **Logo et photos du commerce**
- Toute pièce complémentaire que vous jugerez utile de fournir en version numérique (vidéo, plaquette, etc.) sur votre commerce

4-3 Dépôt des candidatures

Les candidatures sont à adresser au réseau Manacom **le 15 octobre 2024 à minuit au plus tard, en les renvoyant par mail, au format Word à : manacom@bordeauxgironde.cci.fr**

Un accusé de bonne réception de votre dossier de candidature vous sera envoyé, attestant de sa prise en compte dans le concours.

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte. Tout dossier de candidature incomplet, illisible, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. Aucune réclamation intervenant après cette date ne pourra être admise.

Article 5 - Sélection des dossiers de candidature

5-1 Jury de sélection

Un jury, composé de représentants et collaborateurs du réseau Manacom, de la CCI Bordeaux Gironde et de partenaires locaux en lien avec le commerce, sélectionnera les lauréats parmi l'ensemble des candidatures reçues. Pour sélectionner les dossiers primés, le jury se réunira pour examiner les dossiers de candidatures reçus par le réseau Manacom.

- Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.
- Le jury se réserve le droit de changer l'affectation de catégorie des candidatures.
- Les membres du jury s'engagent à ne pas communiquer le nom du (des) lauréat(s) avant la cérémonie de remise de prix.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans l'hypothèse où aucun commerce ne serait retenu.
- Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

5-2 Critères de sélection

- **Qualité du dossier de candidature** : niveau de détail du projet, qualité du contenu, clarté, intérêt suscité, cohérence du projet, aptitude à convaincre

- **Créativité** : caractère novateur et inspirant du projet compte tenu des contextes spécifiques

5-3 Désignation des prix

Trois lauréats, c'est-à-dire un lauréat par catégorie, seront récompensés par une mise en lumière de leur commerce :

- Une campagne de publicité digitale offerte
- Une mise en valeur sur le site internet Manacom, dans la newsletter du réseau et sur la page LinkedIn Manacom

Les candidatures seront par ailleurs intégrées dans un **livre blanc Inspiration Commerce 2024**, disponible sur le site du réseau Manacom.

Article 6 - Calendrier de l'appel à candidature

- **3 juin 2024** : Lancement de l'appel à projets Trophée Manacom Inspiration Commerce
- **15 octobre 2024 à minuit** : Date limite de réception des dossiers de candidature
- **24 octobre 2024** : Sélection des lauréats par le jury
- **18 novembre 2024** : Cérémonie de remise des prix lors de la journée Commerce Innov' à Bordeaux

Article 7 - Engagement des candidats

1. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements fournis et s'engagent à éventuellement les justifier à la demande du jury.
2. Les candidats sélectionnés autorisent le réseau Manacom à faire état, lors de ses communications, d'informations les concernant, telles que décrites dans leurs dossiers.
Néanmoins, toute information dont les candidats souhaiteraient conserver la confidentialité devra être précisée à manacom@bordeauxgironde.cci.fr
3. Les candidats s'engagent à participer à la remise de prix et à mentionner le soutien du réseau Manacom (nom et logo) sur tous leurs supports de communication liés au concours.
4. Les candidats s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives à la remise de prix, accepter la diffusion du nom et la photographie des représentants lauréats et gagnants.
5. Les lauréats s'engagent à faire parvenir au réseau Manacom tous les éléments permettant d'illustrer leurs innovations (revue de presse, photos, vidéos, flyer...).
6. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, tant pour les candidats que pour les membres du jury. Le règlement est consultable sur le site internet www.manacom.fr/.

Article 8 - Responsabilité des organisateurs

Le réseau Manacom se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 - Traitement des données à caractère personnel

A consulter sur le site www.manacom.fr.